DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE CHAUMONT-EN-VEXIN

COMMUNE DE FAY-LES-ETANGS

60240

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux le quatorze juin, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Alain RIDEL, Maire.**

Etaient Présents : Mmes EUDELINE Angélique, LECOMTE Isabelle, LERIGOLEUR Lydie, TISON Stéphanie Mrs BOUILLANT Didier, DOMINJON Frédéric, KRYNKOW Jean-Jacques, RIDEL Alain, VITORINO Jean-Philippe

Absents Excusés Monsieur Guillaume MICHARD donne pouvoir à Angélique EUDELINE
Monsieur Xavier DUMONT donne pouvoir à Alain RIDEL

Madame Angélique EUDELINE a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 29 mars 2022 par l'ensemble du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

Date de convocation le 07 juin 2022

- Adhésion de la CCVT au SE60
- Délibération Eclairage Public souterrain Chemin du Cimetière
- Délibération Eclairage Public souterrain rue de l'Eglise
- Délibération Eclairage Public souterrain rue du Château
- Délibération Eclairage Public aérien dans le village
- Délibération Convention de subventionnement Monalisa
- Délibération transfert de la compétence traitement des déchets ménagers résiduels, des refus de tri, des déchets sélectifs, des encombrants, la gestion des déchèteries pour les hauts et bas de quais au SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise)
- Dissolution – Répartition du patrimoine du Syndicat des Eaux de Fresnes l'Eguillon
- Délibération réforme de la publicité des actes des Collectivités Territoriales
- Acquisition d'une parcelle de terrain section AB n° 322 issue de la division de la parcelle section AB n° 309 appartenant à Mr et Mme ROYER
- Délibération demande de subvention pour la rénovation du Monuments aux Morts au Cimetière de Fay-les-Etangs
- Délibération demande de subvention pour la création et l'aménagement d'un abri bus
- Délibération demande de subvention pour l'expertise géotechnique de la Mairie de Fay les Etangs
- Délibération demande de subvention pour le busage des eaux pluviales de l'école de Fay-les-Etangs
- Décision Modificative n° 1 – subvention Association Culturelle et Sportive de Fay-les-Etangs (ACSF)
- Décision Modificative n° 2 – Fourniture de stores et rideaux pour la Salle des Fêtes
- Délibération convention d'exploitation de ruches apicoles sur le territoire de Fay les Etangs
- Questions diverses

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, par délibération en date du 08 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique.

- Maitrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux).

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au SE60.

DELIBERATION ECLAIRAGE PUBLIC SOUTERRAIN CHEMIN DU CIMETIERE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés : **Eclairage Public - SOUTER - Chemin du Cimetière.**

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 21534 « Réseaux d'électrification ».

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 22 avril, s'élève à la somme de **23 159.29 €** (valable 3 mois).

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **19 597.68 €** (sans subvention) ou **3 908.13 €** (avec subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public - SOUTER - Chemin du Cimetière.**

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours.

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention conditionnera le démarrage des travaux.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Prend acte** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux

- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2023,** les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

  - Les dépenses afférentes aux travaux **2 460.67 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

  - Les dépenses relatives aux frais de gestion **1 447.46 €.**

DELIBERATION ECLAIRAGE PUBLIC SOUTERRAIN RUE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés : **Eclairage Public - SOUTER - Rue de l'Eglise.**

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 21534 « Réseaux d'électrification ».

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 22 avril, s'élève à la somme de **43 603.11 €** (valable 3 mois).

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **36 897.50 €** (sans subvention) ou **7 358.02 €** (avec subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - SOUTER - Rue de l'Eglise.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours.

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention conditionnera le démarrage des travaux.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Prend acte** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux

- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2023,** les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

  - Les dépenses afférentes aux travaux **4 632.83 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention).

  - Les dépenses relatives aux frais de gestion **2 725.19 €.**

DELIBERATION ECLAIRAGE PUBLIC SOUTERRAIN RUE DU CHATEAU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés : **Eclairage Public - SOUTER - Rue du Château.**

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 21534 « Réseaux d'électrification ».

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 22 avril, s'élève à la somme de **13 087.79 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **11 075.05 €** (sans subvention) ou **2 208.56 €** (avec subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public - SOUTER - Rue du Château.**

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours.

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention conditionnera le démarrage des travaux.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Prend acte** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux

- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2023,** les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

  - Les dépenses afférentes aux travaux **1 390.57 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

  - Les dépenses relatives aux frais de gestion **817.99 €.**

DELIBERATION ECLAIRAGE PUBLIC AERIEN DANS TOUT LE VILLAGE DE FAY-LES-ETANGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés : **Eclairage Public - AERIEN – Village.**

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 21534 « Réseaux d'électrification ».

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 22 avril, s'élève à la somme de **74 582.49 €** (valable 3 mois).

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **63 112.64 €** (sans subvention) ou **12 585.80 €** (avec subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public - AERIEN - Village**

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours.

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention conditionnera le démarrage des travaux.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Prend acte** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux.

- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2023,** les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

  - Les dépenses afférentes aux travaux **7 924.39 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention).

  - Les dépenses relatives aux frais de gestion **4 661.41 €.**

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AIDE FINANCIERE MONALISA ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'OISE ET LA COMMUNE DE FAY-LES-ETANGS

Entendu Monsieur le Maire,

Le rapport MONALISA remis le 12 juillet 2013 à la Ministre déléguée aux personnes âgées et à l'autonomie rend compte d'une volonté interpartenariale et interassociative de faire cause commune de manière durable autour de la lutte contre la solitude des personnes âgées. Il formalise des préconisations élaborées et portées par tous qui fondent la MObilisation NAtionale contre L'ISOlement des Âgés (MONALISA).

Le Conseil Départemental s'est inscrit dans la démarche MONALISA,

Le Conseil Départemental a décidé de s'appuyer sur les Centres Sociaux Ruraux (CSR) pour constituer des équipes de bénévoles pour déployer des actions et des visites à domicile afin de rompre l'isolement social des ainés notamment dans les zones les plus rurales,

VU la Charte Monalisa,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de renouveler son adhésion à la charte Monalisa.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS, DES REFUS DE TRI, DES DECHETS SELECTIFS, DES ENCOMBRANTS, LA GESTION DES DECHETERIES POUR LES HAUTS ET BAS DE QUAIS AU S.M.D.O.

Dans le cadre de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » exercée par la C.C.V.T., et conformément à la commission « Gestion des Déchets » de la C.C.V.T. qui s'est tenue le 8 décembre 2021 et notamment dans le cadre de la gestion des déchèteries et du traitement des déchets.

Le Maire explique que l'ensemble des marchés inhérents à la collecte et au traitement des déchets ménagers/sélectifs, encombrants, et des déchèteries liés à la compétence « collecte et traitement des déchets » de la C.C.V.T. ont été analysés. Il précise que l'ensemble des prix liés aux différents marchés de traitement ont été comparés à ceux à pratiquer par le SMDO.

Le Maire ajoute que l'ensemble des prestations liées au haut de quai (frais de personnel en charge de la gestion des rotations de bennes, de l'entretien des sites, ...), ainsi que tous les frais liés au bas de quai, à savoir (locations/rotations des bennes et traitement de ces dernières) ont aussi fait l'objet de la même étude.

Le Maire précise que la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) supportée pour le traitement des déchets ménagers résiduels, des DIB (issus des déchèteries), des encombrants, et des refus de tri pour un traitement par enfouissement de 30 €/tonne en 2021, et va progressivement augmenter ainsi :

- 40 €/ tonne en 2022
- 51 €/tonne en 2023
- 58 €/ tonne en 2024
- 65 €/tonne à partir de 2025

Considérant que le SMDO traite les déchets ménagers résiduels, les encombrants et les refus de tri via un incinérateur dont le rendement énergétique est > 0.65. Considérant de fait que le montant de la TGAP est ; du fait de la loi de finance de 2019 promulguée ainsi :

- 11 €/ tonne en 2022
- 12 €/tonne en 2023
- 14 €/ tonne en 2024
- 15 €/tonne à partir de 2025

De plus, le SMDO précise que la délégation de service public pour la gestion de l'UVE s'établit sur une durée de 20 années ; de fait les coûts de traitement sont assurés sur une continuité financière maîtrisée.

Le Maire ajoute que la Chambre Régionale des comptes, lors de son audit de l'année 2020 a fortement encouragé la CCVT à se rapprocher du SMDO.

Période du 1er décembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022 : Convention d'entente temporaire

Le Maire expose qu'à l'issue de l'étude des coûts de traitement et de gestion, une convention d'entente temporaire a été signée à compter du 1er décembre 2021 avec le SMDO afin que ce dernier prenne en charge le :

- Traitement des déchets ménagers et des encombrants issus des collectes en porte à porte

- Traitement des déchets sélectifs et des refus de tri issus des collectes en porte à porte

Période à compter du 1er juillet 2021 : Transfert de la compétence traitement des déchets ménagers résiduels, des déchets sélectifs, des refus de tri et de la gestion des déchèteries (hautes et bas de quais) au SMDO

Considérant qu'à compter du 1er juillet 2022 la compétence traitement de la CCVT, comprenant tous les marchés, les matériels, les salariés (hauts de quai), les actifs et passifs de cette compétence seront transférés au SMDO.

Considérant que l'adhésion au SMDO, devrait octroyer à la CCVT, une optimisation des dépenses à service égal d'environ 400 000 €/an pour une année pleine ; sans compter le fait que la TGAP subira des augmentations bien moins importantes en traitant nos déchets via un incinérateur que si la CCVT était restée en enfouissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE**, à compter **du 1er juillet 2022, le transfert** de la compétence « *traitement des déchets ménagers résiduels, des refus de tri, des déchets sélectifs, des encombrants, la gestion des déchèteries pour les hauts et bas de quais* » ; ainsi que le transfert des actifs, passifs, marchés, matériels liés à cette compétence, au SMDO.

DISSOLUTION - REPARTITION DU PATRIMOINE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE FRESNES L'EGUILLON – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DES SABLONS

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Fresnes L'Eguillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-33 relatif à la dissolution des syndicats mixtes fermés,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Région de Fresnes l'Eguillon en date du 11 avril 2022 approuvant à la majorité absolue le principe de sa dissolution au 31 décembre 2022 et de la répartition de son patrimoine,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de la Région de Fresnes L'Eguillon ne dispose pas des ressources internes techniques pour mener à bien l'ensemble de ses missions en matière de production et distribution de l'eau potable,

Considérant que les communes d'Hénonville, Monts et Neuville Bosc sont membres de la Communauté de Communes des Sablons,

Considérant que de ce fait, le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons siège au sein du Syndicat Intercommunal de la Région de Fresnes L'Eguillon,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons dispose d'une expertise technique interne permettant de répondre à l'ensemble des obligations administratives et techniques propres à un service de production et distribution de l'eau potable,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons s'est prononcé favorablement sur le principe d'une adhésion de l'ensemble des communes constituant le Syndicat Intercommunal de la Région de Fresnes L'Eguillon par délibération du 22 mars 2022,

Vu le compte administratif 2021 et le compte de gestion de l'exercice 2021 du Syndicat Intercommunal de la Région de Fresnes L'Eguillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 à 8, L.5211-25-1, L.5711-1 et L.5721-6-1 qui fixent comme principe la continuité des contrats et des conventions ainsi que la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers pour l'exécution du service transféré. A l'exception de l'aliénation des biens, le SMEPS sera substitué dans tous les droits et obligations de l'ensemble des communes qui composent le Syndicat Intercommunal de la Région de Fresnes L'Eguillon.

L'actif et le passif du Syndicat Intercommunal de la Région de Fresnes L'Eguillon doivent donc être répartis entre toutes ses communes membres avant d'être ensuite transférés au Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons.

Monsieur le Président propose que la répartition de l'actif et du passif du syndicat soit effectuée en fonction la population municipale en vigueur au 1er janvier 2021 (source INSEE).

Cette répartition serait donc la suivante :

	Population municipale	Pourcentage
Fay-les-Etangs	466	7,94%
Fleury	568	9,68%
Fresnes l'Eguillon	438	7,46%
Hénonville	873	14,88%
Lavilletertre	640	10,91%
Liancourt Saint Pierre	591	10,07%
Loconville	333	5,67%
Monneville	775	13,21%
Monts	178	3,03%
Neuville Bosc	490	8,35%
Senots	344	5,86%
Tourly	172	2,93%
TOTAL	**5 868**	**100,00%**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

REFUSE la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Fresnes L'Eguillon au 31 décembre 2022.

Par voie de conséquence :

NE SOLLICITE PAS son adhésion au Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons au 1er janvier 2023.

REFUSE le principe du transfert intégral de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal de la Région de Fresnes L'Eguillon au Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons.

Dans l'attente d'une étude de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, cette délibération sera représentée en Conseil Municipal en décembre 2022.

DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Fay-les-Etangs afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur les panneaux devant la Mairie;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

AQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SECTION AB N° 322 ISSUE DE LA DIVISION DE LA PARCELLE SECTION AB N° 309 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME ROYER

Le Conseil Municipal décide d'acquérir de Monsieur Frédéric ROYER demeurant à Fay-les-Etangs 60240, 18 rue du Château et de Madame Céline ROYER demeurant à Sérifontaine 60590, 14 rue Jules Ferry, une parcelle de terrain cadastrée section AB n° 322 lot C, d'une contenance de 1 050 m² pour un montant de 15 000 €.

Les frais de Notaire, de clôture et d'aménagement paysagers restent à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes correspondants à l'achat de la parcelle et des frais de notaire.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS AU CIMETIERE DE FAY-LES-ETANGS

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la rénovation de la croix au Monuments aux Morts au cimetière de Fay-les-Etangs que cela devient dangereux lors des Commémorations du 8 mai et du 11 novembre.

Les travaux de remise en état comprendront :

Remplacement de la croix en Chêne
Dépose et remise en peinture du Christ
Nettoyage et rechampissage des gravures

Le coût total de cette opération s'élève à 4 693.33 € HT soit un total de 5 632 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de solliciter une aide financière auprès du Département de l'Oise pour la remise en état du Monument aux Morts

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN ABRI BUS

Le Conseil Municipal décide de créer un abri bus de structure bois sur l'arrêt de car implanté rue Corneboeuf.

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le devis correspondant à la réalisation de cet abri bus :

- Fourniture d'un abri bus pour un montant de	3 557,40 € HT
- Réalisation et aménagement d'un abri bus pour un montant de	2 775,00 € HT
	6 332,40 € HT

Soit un total 7 598,88 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de solliciter une aide financière auprès du Département de l'Oise pour la réalisation de l'abri bus.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXPERTISE GEOTECHNIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que suite au rapport du Bureau d'Etudes ainsi que le diagnostic de structure du bâtiment de la Mairie il a été demandé l'intervention d'un géotechnicien pour réaliser des sondages afin de déterminer la profondeur et l'assise des fondations de la structure.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Société ICSEO pour l'expertise du Bâtiment de la Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le devis pour un montant de 5 775 € HT soit 6 930 € TTC

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de solliciter une aide financière auprès du Département de l'Oise pour la réalisation de l'expertise géotechnique du bâtiment de la Mairie.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DU BUSAGE DES EAUX PLUVIALES DE L'ECOLE DE FAY-LES-ETANGS

Considérant que l'entretien des fossés est nécessaire pour maintenir l'écoulement des eaux pluviales dans la Commune,

Considérant que le fossé des eaux pluviales de l'école sur la servitude d'un terrain proche de l'habitation d'un administré de Fay-les-Etangs et au vu des odeurs nauséabondes l'été,

Le Conseil Municipal décide de réaliser le busage des eaux pluviales de l'école de Fay-les-Etangs.

Le montant des travaux à réaliser est de 5 000 € HT soit un total de 6 000 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de solliciter une aide financière auprès du Département de l'Oise pour la réalisation du busage des eaux pluviales de l'école de Fay-les-Etangs.

SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DE FAY-LES-ETANGS (ACSF)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lydie LERIGOLEUR et Monsieur Frédéric DOMINJON pour la présentation de l'Association Culturelle et Sportive de Fay-les-Etangs qui a été créée cette année.

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal d'allouer une subvention pour l'année 2022 à l'ACSF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'octroyer à l'ACSF une subvention d'un montant de 1 000 €.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - SUBVENTION ACCORDEE A L'ACSF

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il est nécessaire de porter en fonctionnement au chapitre 65 la somme de 1 000 € pour la subvention accordée à l'Association Culturelle et Sportive de Fay-les-Etangs (ACSF).

Une décision modificative sera donc établie pour un montant de 1 000 € sur le compte 6574.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – FOURNITURE DE STORES ET RIDEAUX POUR LA SALLE DES FETES DE FAY-LES-ETANGS

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à porter en investissement un crédit pour la fourniture de stores et de rideaux pour la Salle des Fêtes d'un montant de 3 948 €.

Une décision modificative sera donc établie pour un montant de 3 948 € sur le compte 21318-12.

CONVENTION D'EXPLOITATION DE RUCHES SUR LE TERRITOIRE DE FAY-LES-ETANGS

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de la demande d'un apiculteur de loisirs sollicitant l'autorisation d'installer quelques ruches sur des parcelles communales sur le territoire de Fay-les-Etangs.

Dans le cadre de la sensibilisation à l'environnement et du maintien de la biodiversité locale, il est proposé une convention d'exploitation avec l'apiculteur afin de régler les modalités d'installation et de suivi des ruches dans le respect de la règlementation en vigueur.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec l'apiculteur une convention d'exploitation de ruches sur le territoire de Fay-les-Etangs et précise que l'apiculteur s'engage à ne tirer aucun bénéfice de son activité et qu'en contrepartie il assurera quelques animations pédagogiques en lien avec son activité apicole.

QUESTIONS DIVERSES

1. Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal des courriers reçus en Mairie de 2 administrés informant la Mairie de l'état d'abandon de la parcelle de leur voisin et la prolifération de rongeurs. Monsieur le Maire confirme avoir fait le nécessaire auprès des propriétaires.

2. Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le devis pour l'achat de bornes canines à installer à certain point de la Commune. Après délibération le Conseil Municipal opte pour un rappel aux administrés plutôt que l'investissement de ses bornes.

3. Monsieur le Maire remercie le Comité des Fêtes pour l'organisation de la Chasse aux œufs.
   Monsieur le Maire remercie les jeunes qui se sont investis dans l'atelier de proximité qui a eu lieu aux vacances de Pâques.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions terminées, Monsieur le Maire lève la séance à 21H15.